

DOSSIER N° EX053567 - AAP 2020-1 pour le développement d'unités de méthanisation en Île-de-France - BALEINE BIOGAZ à SAINT-MARTIN DU BOSCHET (77)

Dispositif : Plan régional méthanisation : Appel à projet pour travaux de construction d'unités de méthanisation - Projets agricoles (n° 00001197)

Délibération Cadre : CP2020-276 du 01/07/2020

Imputation budgétaire : 907-75-20422-475001-1700

Action : 475001063- Energies renouvelables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Plan régional méthanisation : Appel à projet pour travaux de construction d'unités de méthanisation - Projets agricoles	5 851 730,00 € HT	10,10 %	591 043,00 €
		Montant total de la subvention	591 043,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : BALEINE BIOGAZ

Adresse administrative : 5 BIS LIMOSIN
77120 BEAUTHEIL-SAINTS

Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées

Représentant : Madame KARINE FAHY, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Unité de méthanisation agricole en injection de biométhane.

Dates prévisionnelles : 30 avril 2020 - 31 décembre 2022

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Dossier déposé dans le cadre de la 1ère session 2020 de l'appel à projets ADEME/Région « AAP méthanisation agricole » dont la date limite de dépôt des dossiers était le 30 avril 2020. Le rythme de l'appel à projet n'est pas compatible avec le calendrier de réalisation du projet, certaines prestations (AMO et MOE) devant démarrer tôt dans le processus.

Description :

Le projet regroupe 4 exploitations agricoles (5 agriculteurs) réunies dans une structure nouvelle dédiée à la méthanisation, BALEINE BIOGAZ.

Le projet est dimensionné sur un approvisionnement total de 10 728 t/an, composé de 66% de CIVE (cultures intermédiaires à vocation énergétique), de 25% de pulpes de betterave et de 8% d'issues de silos.

Sur la partie agronomique, la production de digestat est d'environ 11 400 m³/an, qui sera valorisée par épandage sur les terres des exploitants du projet. Les 889 ha des exploitations agricoles des actionnaires recevront 100% du digestat issu du méthaniseur.

La valorisation énergétique retenue est l'injection de biométhane sur le réseau de transport GRTGaz à un débit moyen de 119 Nm³/h (11 259 MWh PCS/an).

Le projet est évolutif : une phase de développement est prévue dans quelques années. L'unité à terme pourra traiter 18 450 t/an d'intrants et produire 18 612 MWh/an de biométhane.

L'unité de méthanisation nécessitera l'équivalent de 1 temps plein, plus 1 autre temps plein pour la production des CIVE.

La phase de construction emploiera en continu 5 personnes pendant 9 mois.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

- Unité de traitement agricole : 30% maximum des investissements, aide maximale de 1 000 000 €
- Calcul de l'aide ADEME + Région en fonction des critères de rentabilité économique du dossier
- Application d'un bonus de 50 000 € pour un projet agricole collectif regroupant au minimum 4 structures

Localisation géographique :

- SAINT-MARTIN-DU-BOSCHET

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE/Energies renouvelables et de récupération

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Construction de l'unité	5 851 730,00	100,00%
Total	5 851 730,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région IDF	591 043,00	10,10%
Subvention ADEME (montant de travail)	258 957,00	4,43%
Fonds propres	345 000,00	5,90%
Emprunts	4 656 730,00	79,58%
Total	5 851 730,00	100,00%